Penmarc'h

ARRIVEE LE
05.10.18 059464
EN MAIRIE DE
COURBEVOIE

Mairie de COURBEVOIE
2 Place de l'Hôtel de Ville
92400 COURBEVOIE

Le 3 octobre 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Objet	
Certificat d'urbanisme	

Veuillez trouver ci-joint :

- La demande de certificat d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout élément que vous solliciteriez.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement,

Françoise THABORE
Service Urbanisme

MAIRIE DE PENMARC'H (Finistère)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier n° CU 29158 18 00181

date de dépôt : 20/08/2018
demandeur : Autre Mairie de COURBEVOIE
2 Place de l'Hôtel de Ville 92400 COURBEVOIE
adresse terrain : RUE DES GOELANDS

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de PENMARC'H,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain, dont la référence cadastrale est AB n° 5, AB n° 6, AB n° 7, AB n° 8, d'une contenance de 13 590 m², situé RUE DES GOELANDS, présentée le 20/08/2018 par Mairie de COURBEVOIE, demeurant 2 Place de l'Hôtel de Ville 92400 COURBEVOIE, et enregistrée par la mairie de PENMARC'H, sous le numéro CU 29158 18 00181 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 avril 2010, et la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 30 janvier 2015 et la délibération du Conseil Municipal, en date du 1er juillet 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Ouest Odet » approuvé le 12 juillet 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limites administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain susvisé est situé dans une Commune littorale au sens de l'article 2 de la loi n° 86-2 en date du 3 janvier 1986, soumise aux articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le terrain susvisé est situé dans une Commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 avril 2010, et d'une révision partielle du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 30 janvier 2015. Les règles d'urbanisme opposables au titre du Plan Local d'Urbanisme sont celles figurant au sein de la zone **N**.
Toutefois, les dispositions d'ordre public des articles L.111-1 et suivants (hormis les articles L.111-3 à 5 et L.111-22) et R.111-2, R.111-4, R.111-20 à R.111-27 du Code de l'Urbanisme demeurent applicables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune étant en cours d'élaboration, toute demande d'autorisation d'occuper le sol est susceptible de faire l'objet d'un sursis à statuer, en application des articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, les articles 5 et 14 du règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme susvisé portant respectivement sur la superficie minimale du terrain et le coefficient d'occupation du sol ne seront pas appliqués dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

De plus, le terrain susvisé est grevé des servitudes suivantes :

- AC2 : Protection des sites et monuments naturels (Articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement) site classé : site inscrit : Partie de la côte à Saint-Guénolé,
- AR1 : Servitudes de champ de vue : Postes électro-sémaphoriques, amers, phares (Loi du 18 juillet 1895, modifiée par la Loi du 27 mai 1933) - Sémaphore de la pointe de Penmarch
- EL9 : Servitude de passage sur le littoral
- PT1 : Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (art. L57 à L62-1 et R27 à R39 du Code des Postes et Télécommunications) : sémaphore de Penmarc'h
- T7 : Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement (Articles R 244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'aviation civile)
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Ouest Odet » approuvé le 12 juillet 2016
  A ce titre, le terrain susvisé est classé comme suit :

Zonage réglementaire	Spécificités liées aux aléas
Zone rouge	Sans objet

Le niveau marin de référence à échéance 100 ans au droit de la commune de PENMARC'H sur le terrain considéré est de 9,60 m NGF-IGN69 ;

Au regard de l'arrêté Préfectoral n°2011-0645 du 13 mai 2011, modifié et complété par l'arrêté préfectoral n°2017089-0005 et ses annexes du 30 mars 2017, ainsi que l'arrêté préfectoral n°2015027-0001 du 27 janvier 2015 et ses annexes portant actualisation annuelle de la liste des Communes dans lesquelles s'exerce le droit à l'information des citoyens, la Commune susvisée est concernée par les risques naturels et technologiques majeurs suivants :

- Risque sismique : commune classée en zone de sismicité 2 (faible),
- Risque de mouvement de terrain (commune exposée à l'effondrement de cavités souterraines) : la commune où se situe le terrain présente un nombre de cavités souterraines compris de 1 à 5,
- Risque d'inondation maritime (Commune identifiée comme étant exposée au phénomène d'après la note méthodologique du 22 janvier 2013 relative aux « *études statistiques des niveaux marins extrêmes des côtes de France* » éditées en 2008 et 2012 par le SHOM/CETMEF).
- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Ouest Odet » approuvé par arrêté préfectoral, en date du 12 juillet 2016

Article 3

Le terrain susvisé n'est pas soumis au droit de préemption urbain.

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

– **Taxe d'Aménagement** (Article L.332-6-1° du Code de l'Urbanisme)

Part Communale	**Date de délibération :** 21 novembre 2014	**Taux unique :** 1 %
Exonérations Part Communale en application de l'article L.331-9 du Code	**En totalité**, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de	- **En totalité**, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme

de l'Urbanisme	l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;	- **En totalité**, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés - **En totalité**, Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
Part Départementale	**Date de délibération :** 17 octobre 2011	**Taux unique :** 1,5 %
Exonérations Part Départementale en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme	**En totalité**, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;	Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

– **Redevance d'archéologie préventive** (Article L.332 -6-5° du Code de l'urbanisme)

Projet soumis à autorisation ou à une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme	**Taux :**	0,4 % de la valeur de l'ensemble immobilier
Autre projet d'aménagement	**Montant :**	0,53 € par m²

En application de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 les travaux liés à une maison individuelle réalisés par une personne physique construisant pour elle-même, ne sont plus exonérés de la présente redevance au titre de l'article L.424-3 du Code du Patrimoine.

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrite, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- **Participations pour équipements publics exceptionnels** (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- **Participation pour voiries et réseaux** (article L. 332-6-2° du code de l'urbanisme)

Dates de délibérations :	**Générale**	05/03/04
	Spécifique	

Compte tenu de l'abrogation de la participation pour voiries et réseaux (PVR) au 1er janvier 2015 par l'article 28 I. B. 5 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, il ne pourra plus être institué de nouvelles délibérations propres à chaque voie après cette date, sur le fondement d'une délibération générale instituant la PVR avant cette date.

En revanche, les délibérations propres à chaque voie, prises avant le 1er janvier 2015, continueront à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanisme déposées après cette date, afin d'assurer l'égalité des contribuables devant les charges publiques.

Participations ne relevant pas du Code de l'Urbanisme :
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L.1331-1 et suivants du Code la Santé Publique)

Fait à Penmarc'h, le 28 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie POULARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte – 35044 RENNES) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat d'urbanisme. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.
Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.
Attention : le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
◆ Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
◆ Dans le délai de **quatre mois** après la notification explicite du certificat d'urbanisme, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal (Article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'Administration). Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (Article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'Administration).

champs de vue navigation AR1

Penmarc'h

100 mètres

DGI - DDTM

Echelle :1/4000

Date :28/09/2018

Legende :

- Commune
- Parcelle
- Parcelle en résumé
- Section
- Bâti
- Numéro de parcelle
- Tx Nom des Voies
- Champs de vue navigation mar

PPRL

Penmarc'h

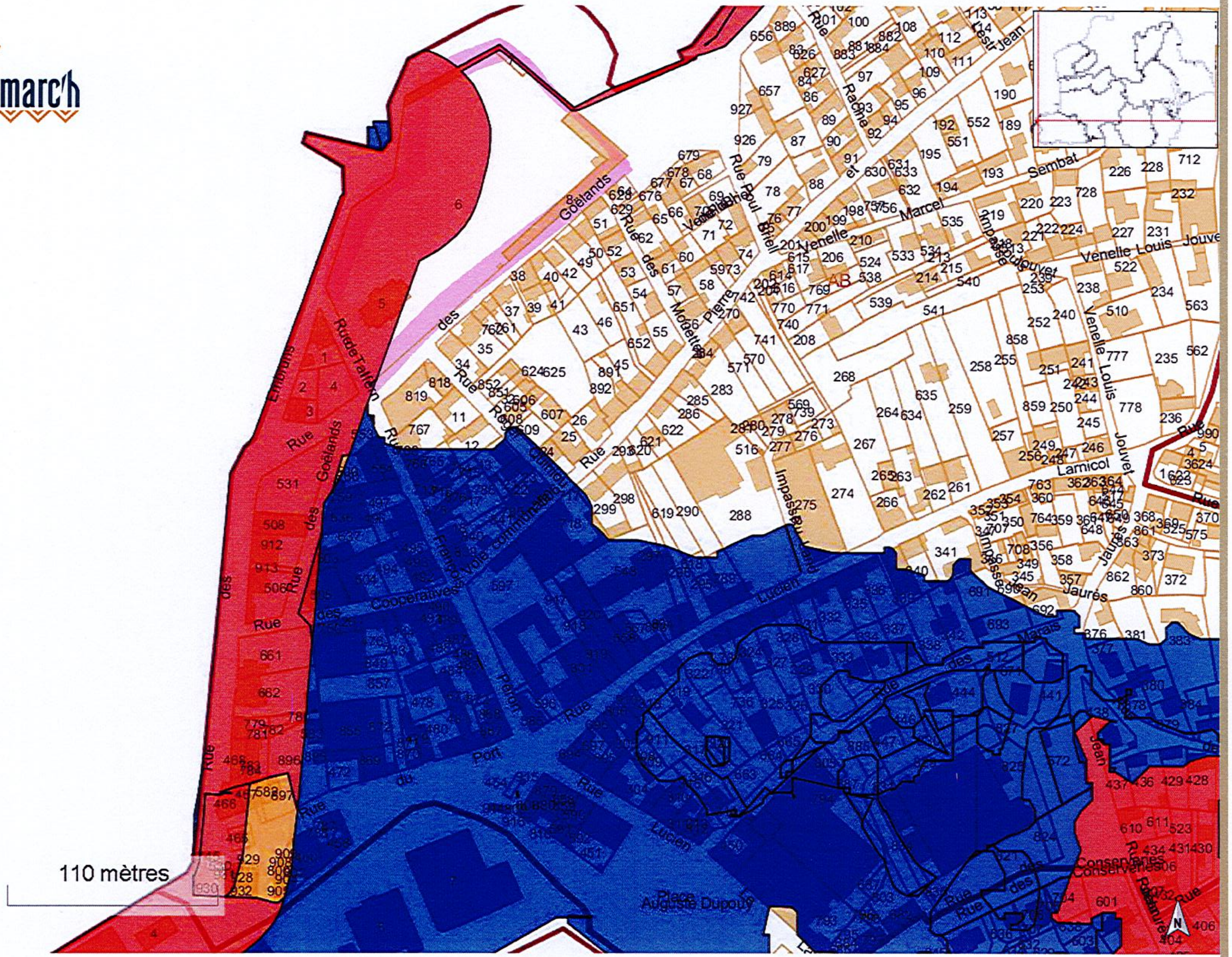

Legende :

- Commune
- Parcelle
- Parcelle en résumé
- Section
- Bâti
- Numéro de parcelle
- Tx Nom des Voies
- Zonage réglementaire PPRL

Zonage réglementaire aléas submersi

- Zone bleue
- Zone orange
- Zone rouge

DGI - DDTM

Echelle :1/3000

Date :28/09/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*03

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :
- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U CU 029158 18 00181
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le REÇU LE 20 AOUT 2018 MAIRIE DE PENMARC'H
Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Mairie de COURBEVOIE Raison sociale :
N° SIRET : 2 1 9 2 0 0 2 6 8 Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐ Tél = 01 71 05 74 01
Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : Place de l'Hôtel de Ville
Lieu-dit : Localité : COURBEVOIE
Code postal : 9 2 4 0 0 BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** m.brugere @ ville-courbevoie.fr
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : Voie : Rue des Goélands
Lieu-dit : Localité : PENMARCH
Code postal : 2 9 7 6 0 BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : A B Numéro : 5
Superficie totale du terrain (en m²) : 370 m² pour la parcelle AB 5, et 13590 m² de surface totale

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ❑ Non ❑

Eau potable : Oui ❑ Non ❑

Assainissement : Oui ❑ Non ❑

Électricité : Oui ❑ Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Courbevoie

Le : 14 Août 2018

MAIRIE DE COURBEVOIE (Hauts-de-Seine)

Pour le maire,
Président du Territoire Seine Ouest le Défense,
L'adjoint délégué

Martine BORAGNO

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : AB Numéro : 0006
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12358 m²

Préfixe : ___ Section : AB Numéro : 0007
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 97 m²

CU 029 158 18 00181

Préfixe : ___ Section : AB Numéro : 0008
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 765 m²

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa
N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

8. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
❑ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
❑ **CU2. Une note descriptive succincte**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
❑ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTERE

Commune :
PENMARCH

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

CU 02915818 00181

cadastre.gouv.fr

Centre de vacances les Goélands à PENMARCH (29760)

Parcelles AB 5, 6, 7 et 8

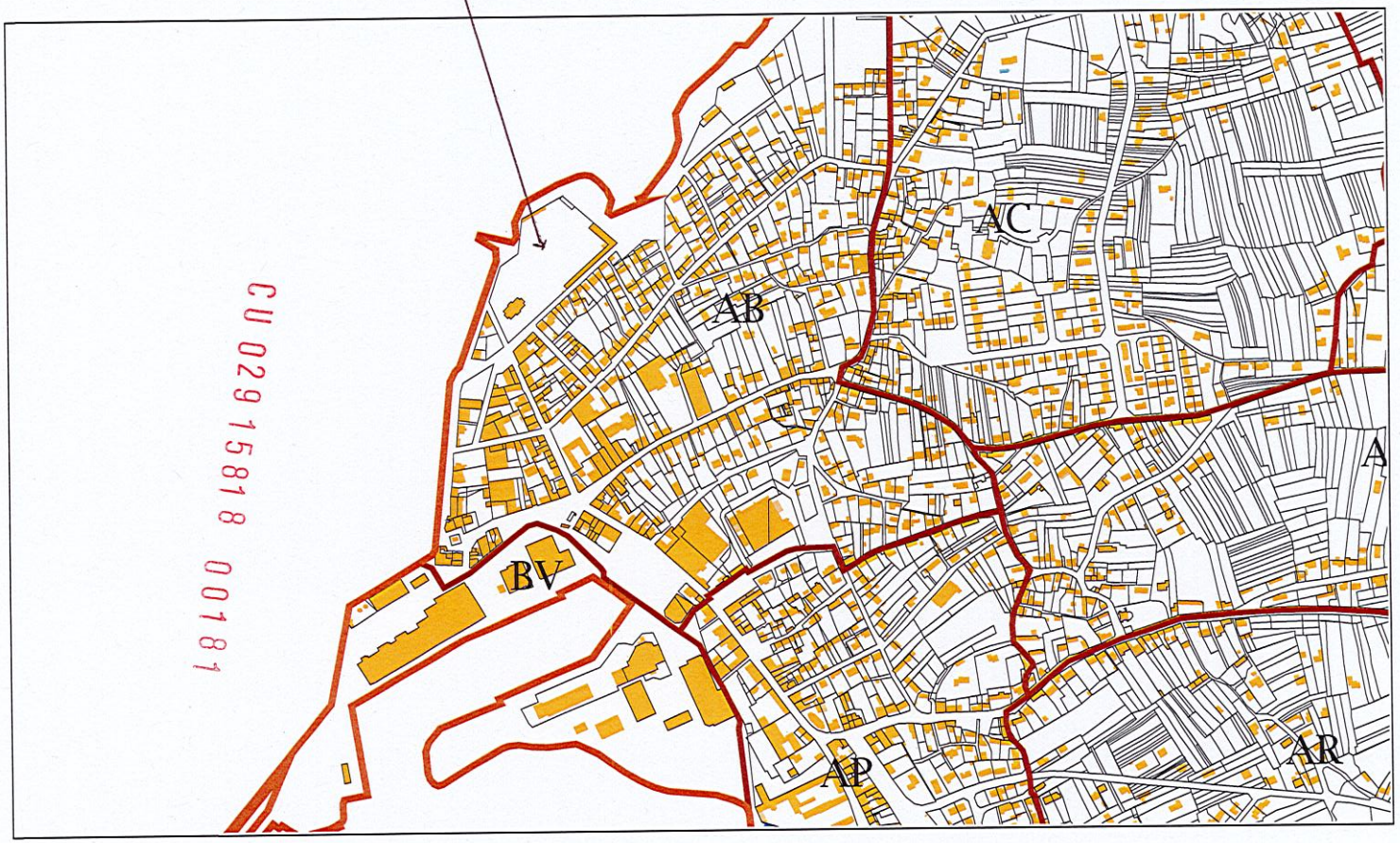

CU 029158180 00181

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral